


Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT (01-277-66) MODIFIANT LE RÈGLE- MENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) RELATIVE- MENT À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION DANS UNE PARTIE DU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA14 25 0138 du 8 avril 2014, un premier projet du *Règlement (01-277-66) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est.*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 29 avril 2014, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine dans la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est, délimitée par la rue D'Iberville puis la rue Franchère, les voies ferrées et la rue Sherbrooke Est.

En résumé, le projet de règlement a pour effet de :

- ajouter ou augmenter les hauteurs en étages minimales et maximales variant de 2 à 5, selon le secteur de hauteur concerné;
- retirer les hauteurs minimales en mètres;
- augmenter les hauteurs maximales en mètres variant de 12,5 à 20 mètres, selon le secteur de hauteur concerné;
- harmoniser le taux d'implantation maximal à 85 %;
- harmoniser la densité minimale à 1 et maximale à 3.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 10 avril 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx